Province de Namur
COMMUNE DE CERFONTAINE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 MAI 2023

Présents : MM. BOMBLED C, Député-Bourgmestre-Président ;
CHABOTAUX A, BECHET J, MEUNIER L, Echevins ;
HARDY S, MOTTE C, GONDRY D, CHARLOTEAUX M, BOMAL M, MEYER J, LECLERCQ C, GONZE M, DELWART J, DEPREZ B, Conseillers Communaux ;
LOVEY S, Directeur Général f.f.,-

Excusée : SERVAIS A ;

Absente : LEPERE H.

-=-=-=-=-=-=-=-

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00'.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé, sans remarque, à l'unanimité.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Démission de Madame Hélène LEPERE, Conseillère communale,-

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Monsieur le Président donne lecture de la lettre de démission datée du 27.04.23 de Madame LEPERE Hélène en tant que Conseillère Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-9 ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la démission de Madame LEPERE Hélène en tant que Conseillère Communale à partir de ce jour.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation en tant Conseiller Communal – Monsieur DEPREZ Bernard,-

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018 ;

Vu l'article 84 § 2 de la loi électorale communale coordonnée par l'arrêté royal du 04.08.32, les arrêtés royaux et les circulaires ministérielles sur la matière ;

Vu les articles L1125-1, L1125-3, L1125-4, L1125-5, L1126-1, L4142-1, L4121-1 et L4145-14 ;

Vu la démission de Madame LEPERE Hélène du Conseil Communal, acceptée en séance de ce jour.

Considérant que Monsieur MARCHAL Bryan, suppléant arrivant en ordre utile sur la liste CERF + n°11, n'est plus domicilié sur l'entité de Cerfontaine depuis le 25.04.2022 et ne remplit en conséquence plus les conditions d'éligibilité requises ;

Considérant le rapport ci-annexé de M. LOVEY Sylvain, Directeur Général f.f., confirmant dès lors que Monsieur DEPREZ Bernard, suppléant arrivant en ordre utile sur la liste CERF + n°11, ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté et qu'il continue à réunir les conditions d'éligibilité requises ;

Considérant la convocation adressée à Monsieur DEPREZ Bernard par l'administration communale en date du 12.05.23, en vue de prêter serment en tant que conseiller communal, ci-annexée ;

DECIDE :

D'admettre à la prestation de serment constitutionnel Monsieur DEPREZ Bernard, dont les pouvoirs ont été vérifiés.

Ce serment est arrêté immédiatement par le titulaire en séance du Conseil, entre les mains du Président, dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, Obéissance à la Constitution, et aux lois du peuple belge. »

PREND ACTE :

De la vérification des pouvoirs et de la prestation de serment, et déclare installé dans ses fonctions de conseiller communal effectif Monsieur DEPREZ Bernard.

Il occupera au tableau de préséance la 15e place de conseiller communal.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation d'un délégué à l'assemblée générale de l'Intercommunale BEP, en remplacement de Monsieur Hubert LECHAT,-

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune de Cerfontaine à l'Intercommunale BEP en date du 21.12.04 ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-34 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1523-11 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 04.02.19 désignant 5 délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale BEP parmi les membres du Collège et du Conseil Communal, selon le mécanisme de « la clé d'Hondt », soit 4 membres au sein du groupe MR-IC et 1 membre au sein du groupe CERF +, ces désignations restant valables jusqu'au renouvellement général du Conseil Communal ;

Considérant que, suite à la démission de Monsieur Hubert LECHAT comme Conseiller Communal, il y a cependant lieu de désigner un nouveau délégué au sein du groupe CERF + ;

Vu le candidat présenté par le groupe Cerf+, à savoir Monsieur Joseph DELWART ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner au titre de délégué à l'assemblée générale de l'intercommunale BEP Monsieur Joseph DELWART, Conseiller Communal, domiciliée rue du Tilleul, 34 à 5630 Daussois.

Article 2 : que cette désignation reste valable jusqu'au renouvellement général du Conseil Communal.

Article 3 : que la présente délibération sera transmise en copie :

- à l'intercommunale BEP ;
- au Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation d'un délégué à l'assemblée générale de l'Intercommunale BEP ENVIRONNEMENT, en remplacement de Monsieur Hubert LECHAT,-

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune de Cerfontaine à l'Intercommunale BEP Environnement en date du 21.12.04 ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-34 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1523-11 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 04.02.19 désignant 5 délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale BEP Environnement parmi les

membres du Collège et du Conseil Communal, selon le mécanisme de « la clé d'Hondt », soit 4 membres au sein du groupe MR-IC et 1 membre au sein du groupe CERF +, ces désignations restant valables jusqu'au renouvellement général du Conseil Communal ;

Considérant que, suite à la démission de Monsieur Hubert LECHAT comme Conseiller Communal, il y a cependant lieu de désigner un nouveau délégué au sein du groupe CERF + ;

Vu le candidat présenté par le groupe Cerf+, à savoir Monsieur Bernard DEPREZ ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner au titre de délégué à l'assemblée générale de l'intercommunale BEP Environnement Monsieur Bernard DEPREZ, Conseiller Communal, domiciliée rue Florichamps, 18/C à 5630 Soumoy.

Article 2 : que cette désignation reste valable jusqu'au renouvellement général du Conseil Communal.

Article 3 : que la présente délibération sera transmise en copie :

- à l'intercommunale BEP Environnement ;
- au Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation d'un délégué à l'assemblée générale de l'Intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE, en remplacement de Monsieur Hubert LECHAT,-

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune de Cerfontaine à l'Intercommunale BEP Expansion Economique en date du 21.12.04 ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-34 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1523-11 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 04.02.19 désignant 5 délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale BEP Expansion Economique parmi les membres du Collège et du Conseil Communal, selon le mécanisme de « la clé d'Hondt », soit 4 membres au sein du groupe MR-IC et 1 membre au sein du groupe CERF +, ces désignations restant valables jusqu'au renouvellement général du Conseil Communal ;

Considérant que, suite à la démission de Monsieur Hubert LECHAT comme Conseiller Communal, il y a cependant lieu de désigner un nouveau délégué au sein du groupe CERF + ;

Vu le candidat présenté par le groupe Cerf+, à savoir Monsieur Joseph DELWART ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner au titre de délégué à l'assemblée générale de l'intercommunale BEP Expansion Economique Monsieur Joseph DELWART, Conseiller Communal, domiciliée rue du Tilleul, 34 à 5630 Daussois.

Article 2 : que cette désignation reste valable jusqu'au renouvellement général du Conseil Communal.

Article 3 : que la présente délibération sera transmise en copie :

- à l'intercommunale BEP Expansion Economique ;
- au Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation d'un délégué à l'assemblée générale de l'Intercommunale INASEP, en remplacement de Madame Hélène LEPERE,-

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune de Cerfontaine à l'Intercommunale INASEP ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-34 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1523-11 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 04.02.19 désignant 5 délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale INASEP parmi les membres du Collège et du Conseil Communal, selon le mécanisme de « la clé d'Hondt », soit 4 membres au sein du groupe MR-IC et 1 membre au sein du groupe CERF +, ces désignations restant valables jusqu'au renouvellement général du Conseil Communal ;

Considérant que, suite à la démission de Madame Hélène LEPERE comme Conseillère Communale, il y a cependant lieu de désigner un nouveau délégué au sein du groupe CERF + ;

Vu le candidat présenté par le groupe Cerf+, à savoir Monsieur Bernard DEPREZ ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner au titre de délégué à l'assemblée générale de l'intercommunale INASEP Monsieur Bernard DEPREZ, Conseiller Communal, domiciliée rue Florichamps, 18/C à 5630 Soumoy.

Article 2 : que cette désignation reste valable jusqu'au renouvellement général du Conseil Communal.

Article 3 : que la présente délibération sera transmise en copie :

- à l'intercommunale INASEP ;
- au Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation d'un délégué au comité de contrôle de la distribution d'eau de l'intercommunale INASEP, en remplacement de Madame Hélène LEPERE,-

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune de Cerfontaine à l'Intercommunale INASEP ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-34 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1523-11 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 04.02.19 désignant 5 délégués au comité de contrôle de la distribution d'eau de l'intercommunale INASEP parmi les membres du Collège et du Conseil Communal, selon le mécanisme de « la clé d'Hondt », soit 4 membres au sein du groupe MR-IC et 1 membre au sein du groupe CERF +, ces désignations restant valables jusqu'au renouvellement général du Conseil Communal ;

Considérant que, suite à la démission de Madame Hélène LEPERE comme Conseillère Communale, il y a cependant lieu de désigner un nouveau délégué au sein du groupe CERF + ;

Vu le candidat présenté par le groupe Cerf+, à savoir Monsieur Joseph DELWART ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner au titre de délégué au comité de contrôle de la distribution d'eau de l'intercommunale INASEP Monsieur Joseph DELWART, Conseiller Communal, domiciliée rue du Tilleul, 34 à 5630 Daussois.

Article 2 : que cette désignation reste valable jusqu'au renouvellement général du Conseil Communal.

Article 3 : que la présente délibération sera transmise en copie :

- à l'intercommunale INASEP ;
- au Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Désignation d'un représentant du pouvoir organisateur à la Commission Paritaire Locale, en remplacement de Madame Hélène LEPERE,-

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la décision du Conseil Communal du 04.02.19 désignant les 6 représentants du pouvoir organisateur à la Commission Paritaire Locale, dont un membre de la minorité ;

Considérant que, suite à la démission de Madame Hélène LEPERE comme Conseillère Communale, il y a lieu de désigner un nouveau représentant du pouvoir organisateur au sein de la minorité ;

Vu le candidat présenté par le groupe Cerf+, à savoir Monsieur Joseph DELWART ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Joseph DELWART, Conseiller Communal, domicilié rue du Tilleul, 34 – 5630 Daussois, est désigné comme membre de la minorité représentant le pouvoir organisateur à la Commission Paritaire Locale de Cerfontaine, en remplacement de Madame Hélène LEPERE.

Article 2 : la présente délibération est valable jusqu'à la date du renouvellement général du Conseil Communal.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Assemblée Générale Ordinaire de l'Inasep du 21.06.2023,-

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Cerfontaine à la société Intercommunale INASEP ;

Vu ses délibérations du 04.02.19 et 22.05.23 portant désignation des représentants de la Commune de Cerfontaine aux assemblées générales de l'INASEP, à savoir en l'occurrence MM. BECHET J., CHABOTAUX A., GONDRY D., HARDY S. et DEPREZ B., Conseillers Communaux ;

Vu la lettre du 27.04.23 de l'INASEP annonçant la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mercredi 21.06.23 à 17 H 30 en son siège social sis 1b, rue des Viaux à 5100 Naninne ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale approuvé par la Conseil d'administration du 26.04.23, lequel reprend les points suivants :

1) Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2022 ;
2) Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/22 et de l'affectation des résultats 2022 ;
3) Décharge aux Administrateurs ;
4) Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes ;
5) Composition du Conseil d'administration ;
6) Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu ;
7) Rapport spécifique sur les prises de participation ;

Vu la documentation relative à ces points transmise par INASEP ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Article 1 : de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'INASEP du 21 juin 2023 :

Point 1 : Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2022
Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
Mandat de vote délivré : positif/ 0 abstention

Point 2 : Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/22 et de l'affectation des résultats 2022
Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
Mandat de vote délivré : positif/ 0 abstention

Point 3 : Décharge aux Administrateurs
Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
Mandat de vote délivré : positif/ 0 abstention

Point 4 : Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes
Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
Mandat de vote délivré : positif/ 0 abstention

Point 5 : Composition du Conseil d'administration
Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
Mandat de vote délivré : positif/ 0 abstention

Point 6 : Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu
Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
Mandat de vote délivré : positif/ 0 abstention

Point 7 : Rapport spécifique sur les prises de participation
Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
Mandat de vote délivré : positif/ 0 abstention

Article 2 : L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 21 juin 2023 à 17 H 30 ou une seconde convoquée ultérieurement avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 21 juin 2023 à 17 H 30 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3 : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Assemblée Générale Ordinaire du 20.06.2023 – Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur,-

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale ordinaire du 20.06.2023 par courriel du 05.05.2023, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2022 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2022 ;
3. Approbation des comptes 2022 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2022 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation de Madame Stéphanie Thoron en qualité d'Administratrice représentant le Groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration ;
9. Désignation de Monsieur Hugues Doumont en qualité d'Administrateur représentant le Groupe "Province" au sein du Conseil d'Administration ;
10. Décharge aux administrateurs ;
11. Décharge au Réviseur ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

a) Monsieur BECHET J, Echevin, Rue Saint-Pierre, 78 à 5630 Villers-Deux-Eglises ;
b) Monsieur CHABOTAUX A, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine ;
c) Monsieur MEYER J, Conseiller Communal, Rue de Villers, 21 à 5630 Daussois ;
d) Madame MEUNIER L, Echevine, Rue des Trieux, 5 à 5630 Daussois ;
e) Monsieur DELWART J, Conseiller Communal, Rue du Tilleul, 34 à 5630 Daussois ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Article 1 : de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20.06.23 du BEP, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2022
 Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
 Mandat de vote délivré : positif/0 abstention
2. Approbation du Rapport d'activités 2022
 Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
 Mandat de vote délivré : positif/0 abstention
3. Approbation des comptes 2022
 Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
 Mandat de vote délivré : positif/0 abstention
4. Rapport du Réviseur
 Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
 Mandat de vote délivré : positif/0 abstention
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
 Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
 Mandat de vote délivré : positif/0 abstention
6. Approbation du Rapport de gestion 2022
 Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
 Mandat de vote délivré : positif/0 abstention
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations
 Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
 Mandat de vote délivré : positif/0 abstention
8. Désignation de Madame Stéphanie Thoron en qualité d'Administratrice représentant le Groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration
 Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
 Mandat de vote délivré : positif/0 abstention
9. Désignation de Monsieur Hugues Doumont en qualité d'Administrateur représentant le Groupe "Province" au sein du Conseil d'Administration
 Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
 Mandat de vote délivré : positif/0 abstention
10. Décharge aux administrateurs
 Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
 Mandat de vote délivré : positif/0 abstention
11. Décharge au Réviseur
 Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
 Mandat de vote délivré : positif/0 abstention

Article 2 : L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de

rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Article 3 : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Assemblée Générale Ordinaire du 20.06.2023 – Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur Environnement,-

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée au BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale ordinaire du 20.06.2023 par courriel du 05.05.2023, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2022 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2022 ;
3. Approbation des comptes 2022 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2022 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation de Madame Lina Porrovecchio en qualité d'Administratrice représentant le Groupe "Province" au sein du Conseil d'Administration ;
9. Décharge aux administrateurs ;
10. Décharge au Réviseur ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

a) Monsieur BECHET J, Echevin, Rue Saint-Pierre, 78 à 5630 Villers-Deux-Eglises ;
b) Monsieur CHABOTAUX A, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine ;
c) Monsieur MEYER J, Conseiller Communal, Rue de Villers, 21 à 5630 Daussois ;
d) Madame MEUNIER L, Echevine, Rue des Trieux, 5 à 5630 Daussois ;
e) Monsieur DEPREZ B, Conseiller Communal, Rue Florichamps, 18/C à 5630 Soumoy ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Article 1 : de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20.06.23 du BEP Environnement, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2022
 Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
 Mandat de vote délivré : positif/négatif/.. abstention
2. Approbation du Rapport d'activités 2022
 Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
 Mandat de vote délivré : positif/0 abstention
3. Approbation des comptes 2022
 Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
 Mandat de vote délivré : positif/0 abstention
4. Rapport du Réviseur
 Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
 Mandat de vote délivré : positif/0 abstention
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
 Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
 Mandat de vote délivré : positif/0 abstention
6. Approbation du Rapport de gestion 2022
 Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
 Mandat de vote délivré : positif/0 abstention
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations
 Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
 Mandat de vote délivré : positif/0 abstention
8. Désignation de Madame Lina Porrovecchio en qualité d'Administratrice représentant le Groupe "Province" au sein du Conseil d'Administration
 Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
 Mandat de vote délivré : positif/0 abstention
9. Décharge aux administrateurs
 Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
 Mandat de vote délivré : positif/0 abstention
10. Décharge au Réviseur
 Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
 Mandat de vote délivré : positif/0 abstention

Article 2 : L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Article 3 : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise au BEP Environnement ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Assemblée Générale Ordinaire du 20.06.2023 – Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur Expansion Economique,-

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée au BEP Expansion Economique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale ordinaire du 20.06.2023 par courriel du 05.05.2023, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2022 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2022 ;
3. Approbation des comptes 2022 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2022 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Décharge aux administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

a) Monsieur BECHET J, Echevin, Rue Saint-Pierre, 78 à 5630 Villers-Deux-Eglises
b) Monsieur CHABOTAUX A, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine
c) Monsieur MEYER J, Conseiller Communal, Rue de Villers, 21 à 5630 Daussois
d) Madame MEUNIER L, Echevine, Rue des Trieux, 5 à 5630 Daussois
e) Monsieur DELWART J, Conseiller Communal, Rue du Tilleul, 34 à 5630 Daussois :

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Article 1 : de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20.06.23 du BEP Expansion Economique, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2022
 Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
 Mandat de vote délivré : positif/0 abstention

2. Approbation du Rapport d'activités 2022
 Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
 Mandat de vote délivré : positif/0 abstention

3. Approbation des comptes 2022
 Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
 Mandat de vote délivré : positif/0 abstention

4. Rapport du Réviseur
 Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
 Mandat de vote délivré : positif/0 abstention

5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
 Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
 Mandat de vote délivré : positif/0 abstention

6. Approbation du Rapport de gestion 2022
 Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
 Mandat de vote délivré : positif/0 abstention

7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations
 Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions

Mandat de vote délivré : positif/0 abstention

8. Décharge aux administrateurs
 Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
 Mandat de vote délivré : positif/0 abstention

9. Décharge au Réviseur
 Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
 Mandat de vote délivré : positif/0 abstention

Article 2 : L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Article 3 : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise au BEP Expansion Economique ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Assemblée Générale du 22.06.2023 – Société Intercommunale IDEFIN,-

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 22.06.2023 par courriel du 05.05.2023, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2022 ;
2. Rapport d'activés 2022 ;
3. Approbation des comptes 2022 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2022 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation de Monsieur Arthur Zabus en qualité d'Administrateur représentant le Groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration ;
9. Remplacement de Madame Charlotte Mouget en qualité d'Administratrice représentant le Groupe « Communes » au sein du Conseil d'Administration ;
10. Prise de participation dans le capital de la société coopérative NEOWAL ;
11. Décharge aux administrateurs ;
12. Décharge au Réviseur ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

a) Monsieur BECHET J, Echevin, Rue Saint-Pierre, 78 à 5630 Villers-Deux-Eglises

b) Monsieur CHABOTAUX A, Echevin, Rue du moulin, 3 à 5630 Cerfontaine
c) Monsieur MEYER J, Conseiller Communal, Rue de Villers, 21 à 5630 Daussois
d) Madame MEUNIER L, Echevine, Rue des Trieux, 5 à 5630 Daussois
e) Monsieur LECLERCQ C, Conseiller Communal, Grand'rue, 3 à 5630 Daussois ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Article 1 : de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 22.06.23 d'IDEFIN, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2022
 Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
 Mandat de vote délivré : positif/0 abstention
2. Approbation du Rapport d'activités 2022
 Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
 Mandat de vote délivré : positif/0 abstention
3. Approbation des comptes 2022
 Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
 Mandat de vote délivré : positif/0 abstention
4. Rapport du Réviseur
 Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
 Mandat de vote délivré : positif/0 abstention
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
 Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
 Mandat de vote délivré : positif/0 abstention
6. Approbation du Rapport de gestion 2022
 Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
 Mandat de vote délivré : positif/0 abstention
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations
 Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
 Mandat de vote délivré : positif/0 abstention
8. Désignation de Monsieur Arthur Zabus en qualité d'Administrateur représentant le Groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration ;
 Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
 Mandat de vote délivré : positif/0 abstention
9. Remplacement de Madame Charlotte Mouget en qualité d'Administratrice représentant le Groupe « Communes » au sein du Conseil d'Administration ;
 Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
 Mandat de vote délivré : positif/0 abstention
10. Prise de participation dans le capital de la société coopérative NEOWAL ;
 Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
 Mandat de vote délivré : positif/0 abstention
11. Décharge aux administrateurs
 Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
 Mandat de vote délivré : positif/0 abstention
12. Décharge au Réviseur
 Résultat du vote : 14 oui - 0 non - 0 abstentions
 Mandat de vote délivré : positif/0 abstention

Article 2 : L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Article 3 : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'IDEFIN ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Fabrique d'Eglise de Cerfontaine – Compte 2022,-

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 22.03.23, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 03.04.23 par laquelle le Conseil de fabrique de Cerfontaine arrête le compte, pour l'exercice 2022 ;

Vu la décision du 21.04.23, réceptionnée en date du 25.04.23, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 26.04.23 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 27.04.23 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 08.05.23 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par « la fabrique d'Eglise de Cerfontaine » au cours de l'exercice 2022 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE :

Article 1 : Le compte de la fabrique d'Eglise de Cerfontaine, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique du 22.03.23, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	26.531,92 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	23.293,06 €
Recettes extraordinaires totales	10.681,92 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	1.624,59 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	9.057,33 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.536,09 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	24.259,08 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.142,50 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	**37.213,84 €**
Dépenses totales	**34.937,67 €**
Résultat comptable EXCEDENT	**2.276,17 €**

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Cerfontaine et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la Fabrique d'Eglise de Cerfontaine et à l'Evêché de Namur.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Vente de bois de chauffage 2023 – Exercice 2024,-

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code Forestier du 19.12.1854 ;

Vu l'article 74 – 8° du décret du 15.07.2008 relatif audit Code Forestier ;

Vu la décision du Collège Communal du 13.02.2023 relative à la vente de bois de chauffage de 2023 ;

Vu les demandes de bois de chauffage des habitants de l'entité ;

Vu les états de martelages et le tableau d'affouage annexés transmis par le Département de la Nature et des Forêts à Nismes en date du 04.05.2023 ;

Vu le cahier des charges ci-annexé et voté par le Conseil Communal le 27.02.2017 ;

Considérant toutefois que la participation facultative au tirage au sort apporte des avantages pratiques incontestables, tant pour les acheteurs que pour l'administration communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : la vente de bois de chauffage 2023 – Exercice 2024 aura lieu le 17.06.2023.

Article 2 : sont destinés à la vente de bois de chauffage 2023, les houppiers et les portions repris dans le tableau du cantonnement de Couvin ci-annexé.

Article 3 : les remarques reprises dans le tableau précité sont de stricte application.

Article 4 : les conditions du cahier des charges, votées par le Conseil Communal le 27.02.2017, sont d'application.

Article 5 : en dérogation au cahier des charges précité, la participation au tirage au sort facultative, en raison des avantages pratiques incontestables que cet assouplissement apporte, tant pour les acheteurs que pour l'administration communale.

Article 6 : la présente délibération sera transmise à Monsieur l'Ingénieur du D.N.F. à Couvin, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Recrutement par appel public de deux manœuvres-lourds du niveau E – Echelle E2 – Fixation des conditions de recrutement,-

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, en particulier l'article L1212-1 ;

Attendu que deux emplois de manœuvres-lourds du niveau E se sont libérés dans le cadre du personnel communal ;

Attendu que pour le bon fonctionnement des services de l'Administration Communale, il est nécessaire de pourvoir à ces emplois ;

Vu le Chapitre V : Recrutements et plus particulièrement les articles 18 à 25 du Statut Administratif voté par le Conseil Communal et modifié pour la dernière fois en date du 28.03.22, approuvé par l'Autorité de Tutelle le 16.05.22 ;

Vu l'avis de légalité de Monsieur Philippe DETRY, Directeur Financier, demandé en date du 17.05.22 ;

Vu le procès-verbal du Comité de négociation avec les organisations syndicales en date du 8 mai 2023 ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune/CPAS en date du 8 mai 2023 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : Une procédure de recrutement par appel public est engagée pour la nomination de deux manœuvres-lourds du niveau E – Echelle E2.

Article 2 : Les conditions d'accès à ces emplois sont fixées comme suit :

Conditions générales

1°) jouir des droits civils et politiques
2°) être de bonnes vie et mœurs

Conditions particulières

1°) justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer
2°) posséder le permis de conduire B
La possession d'un permis C ou D est un plus.
3°) justifier d'au minimum 2 années d'expérience utile à la fonction dans le service public
4°) - Réussir un examen, devant un jury dont les membres sont désignés par le Collège Communal, consistant en une épreuve pratique comportant le maniement d'outils, d'engins de génie civil ou de camion, ainsi que répondre oralement à des questions permettant d'apprécier les aptitudes professionnelles et techniques (100 points).

- Pour réussir l'examen d'aptitudes, le candidat doit obtenir 60% des points.

Article 3 : Le jury sera constitué des membres suivants :

- Monsieur le Bourgmestre
- Monsieur le Directeur Général f.f.
- Monsieur le Contrôleur des Travaux
- Monsieur le Brigadier
- Une personne extérieure à la Commune de Cerfontaine si possible, par exemple un chef de service technique d'une autre administration locale
- Deux observateurs, membres du Conseil Communal, l'un de la minorité et l'autre de la majorité.

Article 4 : Publicité de ce recrutement par appel public sera effectuée dans deux organes de presse.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à la DGO5, Direction de Namur, Place Falmagne, 1 à 5000 NAMUR pour approbation.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Règlement de travail – Modifications,-

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Loi du 18 décembre 2002 étendant aux pouvoirs locaux le champ d'application de la Loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27.02.17 arrêtant le Règlement de Travail pour le personnel de la Commune de Cerfontaine ;

Considérant que le Règlement de Travail du personnel communal est un document évolutif qu'il y a lieu de modifier de manière à intégrer les normes supérieures ;

Vu la Loi du 30.10.22 portant des dispositions diverses relatives à l'incapacité de travail, publiée au Moniteur belge le 18 novembre 2022 et entrée en vigueur le 28 novembre 2022 ;

Vu la circulaire du 31.01.23 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Christophe Collignon, relative à modification de la législation fédérale en matière de certificat médical – Extension aux agents statutaires des pouvoirs locaux ;

Considérant que l'annexe relative aux accidents du travail doit être mise à jour régulièrement ;

Vu l'avis de légalité de Monsieur Philippe DETRY, Directeur Financier, demandé en date du 17.05.23 ;

Vu le procès-verbal du Comité de négociation avec les organisations syndicales en date du 8 mai 2023 ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune/CPAS en date du 8 mai 2023 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de modifier le Règlement de travail applicable à l'ensemble du personnel, comprenant les statutaires, les non-statutaires et les enseignants sur fonds propres ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE :

Article 1 : les modifications du Règlement de Travail arrêté par le Conseil Communal le 27.02.17 et applicable au personnel statutaire, au personnel non statutaire et au personnel enseignant sur fonds propres :

X. Maladie ou accident.

Article 20

En cas d'incapacité de travail par suite de maladie ou d'accident, le travailleur est tenu d'avertir son responsable hiérarchique, par téléphone ou par courriel avant le premier jour de son absence et, au plus tard, par téléphone uniquement, le premier jour de son absence avant ou à l'heure prévue pour la prise du travail, sauf cas de force majeure.

Un certificat médical est, dans tous les cas, délivré par l'agent endéans les ***24 heures ouvrables***.

Par dérogation à l'alinéa précédent, le travailleur n'est pas tenu, trois fois par année calendrier, de produire un certificat médical pour le premier jour d'une incapacité de travail. Le cas échéant, il communique immédiatement à l'employeur l'adresse où il séjourne durant ce premier jour d'incapacité de travail, à moins que cette adresse corresponde à sa résidence habituelle connue de l'employeur.

Le travailleur en incapacité de travail doit se laisser examiner par un médecin délégué et rémunéré par l'employeur.

Pour le personnel enseignant :
L'impossibilité faite au travailleur de fournir son travail par suite de maladie ou d'accident doit être justifiée par certificat médical remis à l'employeur dans les ***24 heures ouvrables*** à compter du jour de l'incapacité de travail.

Le travailleur doit en outre avertir personnellement ou, s'il en est incapable, faire prévenir immédiatement la Direction dont il dépend hiérarchiquement en personne ou son remplaçant de son incapacité de travail, par téléphone, avant 10 heures le matin même du premier jour d'absence. En outre, le travailleur est tenu aux mêmes obligations en cas de prolongation de l'incapacité.

ANNEXE I. Procédure en cas d'accident du travail

Mise à jour des données suivantes :

Liste des Docteurs de l'entité :

BAUMET Pierre **071-64 44 41** Rue Au-Delà de l'Eau,52 5630 Cerfontaine Consultations sur RDV	**GOBEAUX Didier** **071-64 41 83** Place du Monument, 8 5630 Cerfontaine Consultations sur RDV	**BOLLUE Arnaud** **0495-63 83 57** Rue Houpière, 227 5630 Senzeilles Consultations sur RDV	**HODY Jean-Marc** **071-61 15 31** Place des Trieux, 13 5630 Daussois Consultations sur RDV

Médecin de garde (1307 ou 1313)

Liste des Collègues formés à promulguer les 1ers soins

PREAUX Cindy : 071-27 06 11 (BEPS)
DUJEUX Alain (ambulancier)

Liste de localisation des trousses de secours

Bâtiment administratif : Place de l'Eglise, 5 à 5630 Cerfontaine
Bureau 4 - Service du Personnel
Dans l'armoire métallique de gauche

Service technique : rue du Culot, 5 à 5630 Cerfontaine
Rez-de-chaussée, au réfectoire
Dans le meuble évier

Véhicules communaux : Dans la boîte à gants de chaque véhicule communal

Liste des numéros utiles

Centre antipoison (070 245 245)

Appel gratuit 24h/24 et 7j/7. Une équipe de médecins, assistée par un pharmacien, prend les appels en charge mais ne se déplace pas.

Police (100)

Le 100 est un numéro d'appel gratuit, accessible 24h/24 et 7j/7, pour les accidents de la route que l'on peut composer d'un poste fixe ou d'un GSM même si vous n'avez plus de crédit.

Pharmacie de garde (0900 105 00 ou www.pharmacie.be).

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la DGO5 via le Guichet des Pouvoirs Locaux pour approbation.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Subvention exceptionnelle au comité de jumelage de Cerfontaine-Louiseville,-

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L 3331-1 à L 3331-9 ;

Vu la circulaire datée du 30/05/13 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier daté du 30.03.23 du comité de jumelage de Cerfontaine-Louiseville, qui sollicite une subvention exceptionnelle, à l'occasion du 20e anniversaire du jumelage, ci-annexé ;

Vu l'avis favorable donné par le Collège Communal en date du 17.04.23 d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2.000 €, sous réserve de l'approbation du Conseil Communal, ci-annexé ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public en matière culturelle, folklorique et touristique, afin de couvrir une partie des frais d'accueil et d'hébergement de la délégation québécoise reçue à l'occasion de cet anniversaire ;

Vu l'article L 3331-1 § 3 du code précité qui stipule que le présent titre intitulé « octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions » ne s'applique pas aux subventions d'une valeur inférieure à 2.500 € accordées par les dispensateurs sans préjudice des obligations résultant des articles L 3331-6 et L 3331-8 § 1er, 1°, qui s'imposent en tout cas ;

Considérant que la subvention sera liquidée en numéraire, et en une seule fois, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et après approbation de la prochaine modification budgétaire, sans en attendre le contrôle ;

Considérant que le comité précité devra justifier les dépenses réalisées dans le cadre susmentionné ;

Considérant que les crédits budgétaires seront portés à l'article 763/332-02 du service ordinaire de l'exercice 2023 lors de la prochaine modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'octroyer, en numéraire, au comité de jumelage de Cerfontaine-Louiseville, une subvention exceptionnelle de 2.000 €, afin de couvrir une partie des frais d'accueil et d'hébergement de la délégation québécoise reçue à l'occasion du 20e anniversaire du comité précité.

Article 2 : cette subvention sera portée à l'article 763/332-02 du service ordinaire de l'exercice 2023 lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 3 : le comité précité devra justifier les dépenses réalisées dans le cadre susmentionné au moyen factures acquittées transmises à l'attention du Collège Communal, pour le 30.09.23 au plus tard.

Article 4 : la subvention sera liquidée en une seule fois dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, et après approbation de la prochaine modification budgétaire, sans en attendre le contrôle.

Article 5 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur Financier afin qu'il effectue le paiement.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Emplois vacants dans l'enseignement communal, année scolaire 2023-2024 – instituteur(trice) primaire – instituteur(trice) préscolaire - maître(sse) de morale – maître(sse) de philosophie et citoyenneté,-

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu l'article 31 du Décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que 30 périodes d'instituteur(trice) primaire, 26 périodes d'instituteur(trice) préscolaire – 7 périodes de maître(sse) de morale, 16 périodes de maître(sse) de philosophie et citoyenneté ne sont pas pourvues de titulaires définitifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de déclarer vacants pour l'année scolaire 2023-2024, les emplois suivants pour l'ensemble des implantations fondamentales de la Commune :

Instituteur(trice) primaire	30 périodes
Instituteur(trice) préscolaire	26 périodes

Maître(sse) de morale	07 périodes
Maître(sse) de philosophie et citoyenneté	16 périodes

Article 2 : Ils pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 30 bis du décret susdit du 06 juin 1994, modifié par le décret du 06 avril 1995 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement ou à l'article 31 du décret susdit du 10 mars 2006, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31.05.23 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 01.10.23.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Assemblée Générale Ordinaire du 15.06.2023 – Société Intercommunale ORES Assets,-

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 15 juin 2023 par courrier daté du 11 mai 2023 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;Sur proposition du Collège communal ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

a) Monsieur BECHET J, Echevin, Rue Saint-Pierre, 78 à 5630 Villers-Deux-Eglises ;
b) Monsieur BOMAL M, Conseiller Communal, Rue du Moulin, 31 à 5630 Cerfontaine ;
c) Monsieur BOMBLED C, Député-Bourgmestre, Rue du Moulin, 39A à 5630 Cerfontaine ;
d) Monsieur CHABOTAUX A, Echevin, Rue du Moulin, 3 à 5630 Cerfontaine ;
e) Monsieur LECLERCQ C, Conseiller Communal, Grand'Rue, 3 à 5630 Daussois ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition de M. Stéphane HARDY, Conseiller Communal ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 juin 2023 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- **Point 1 – Rapport annuel 2022 – en ce compris le rapport de rémunération**
 à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
 L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur le rapport annuel 2022 et à délibérer sur ce rapport - en ce compris le rapport de rémunération.

- **Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022**
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2022 et de l'affectation du résultat ;

 à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2022**
 à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2022**
 à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Point 5 – Nominations statutaires**
 à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
 La Commune reconnait avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale ORES Assets.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Appel à projet « Résilience biodiversité climat » - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le BEP en vue d'un dépôt de candidature concernant la rue des Montys – Application de l'exception « In House conjoint »,-

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1512-3 et suivants, L1523-1 et suivants, L1122-30, L1222-3 et 1222-4 ;

Vu l'article 30 § 3 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics ;

Vu les statuts de la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Vu l'appel à projet « Résilience biodiversité climat » 2022 ;

Vu le soutien régional aux autorités communales pour renforcer la gestion des risques d'inondation ;

Considérant que la Commune de Cerfontaine, comme 37 autres communes de la Province de Namur, est membre associée à l'intercommunale BEP ;

Considérant que les membres associés exercent conjointement sur l'intercommunale BEP un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;

Considérant qu'en effet, au terme des articles 21 et 29 des statuts, l'Assemblée général et le Conseil d'Administration, organes décisionnels de l'intercommunale, sont composés de représentants des membres affiliés ;

Considérant que même si, au vu des règles applicables à sa composition, le Conseil d'Administration ne comprend pas un représentant de chacun des membres affiliés, les administrateurs représentent cependant l'ensemble de ceux-ci ;

Considérant que par ailleurs, par le biais des organes décisionnels, les membres affiliés exercent conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Considérant qu'enfin l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres mais qu'au contraire, comme rappelé dans l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;

Attendu que plus de 80 % des activités de l'intercommunale sont exercées au profit des membres affiliés qui la composent ;

Qu'en effet, au regard de son objet social défini à l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;

Qu'il ressort du rapport d'activités et du rapport rendu le 29 septembre 2020 par le SPF Finances – Services des décisions anticipées (SDA) que plus de 90 % des activités de l'intercommunale sont réalisées au profit des membres affiliés ;

Attendu qu'au terme de l'article 1 « Constitution » et de l'article 9 « Répartition du capital social » des statuts, il ressort que l'intercommunale ne comporte aucune participation directe de capitaux privés dans son actionnariat ;

Que l'intercommunale revêt donc un caractère public pur ;

Attendu que toutes les conditions reprises à l'article 30 §3 de la loi sur les marchés publics sont rencontrées ;

Considérant que l'appel à projet « Résilience biodiversité climat » vise notamment à subsidier complètement des projets visant notamment à :

- contribuer aux objectifs de la Wallonie en ce qui concerne la lutte contre le réchauffement climatique et la régulation contre les inondations et les sécheresses,
- contribuer à renforcer la résilience des territoires, par l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques ;

Considérant que la Commune de Cerfontaine a identité, avec le BEP, un projet éligible dans le cadre de l'appel à projet précité, consistant en la réalisation d'une retenue des eaux de ruissellement de la rue des Montys, et une amélioration de son écoulement vers l'Eau d'Heure ;

Considérant que le BEP a proposé d'accompagner la Commune de Cerfontaine, dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, en vue du dépôt de la candidature de la commune dans le cadre de l'appel à projet précité, concernant le projet susmentionné ;

Considérant que les coûts de cet accompagnement, estimés à 12.150 € HTVA, sont éligibles comme dépenses au droit de tirage dans le cadre du soutien régional aux autorités communal pour renforcer la gestion des risques d'inondations ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire, exercice 2023, lors de la prochaine modification budgétaire ;

Sur proposition de M. Stéphane HARDY, Conseiller Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de recourir à l'article 30 de loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 2 : de consulter à cette occasion le BEP, en application de l'exception dite « In House conjoint », en vue de conclure une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'appel à projet « Résilience biodiversité climat », ayant pour objet la réalisation d'une retenue des eaux de ruissellement de la rue des Montys, et une amélioration de son écoulement vers l'Eau d'Heure.

Article 3 : d'approuver le montant de cette assistance à maîtrise d'ouvrage, estimé à 12.150 € HTVA.

Article 4 : de financer cette dépense par l'inscription d'un article au budget ordinaire, exercice 2023, lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 5 : de transmettre une copie de la présente délibération au service comptabilité, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier.

-=-=-=-=-=-=-=-

Monsieur le Président prononce le huis-clos, -

-=-=-=-=-=-=-=-

-=-=-=-=-=-=-=-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h27.

-=-=-=-=-=-=-=-

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général f.f., Le Président,

S. LOVEY **Ch. BOMBLED**

Le présent procès-verbal est transmis sans délai à Monsieur le Directeur financier.